

AFFAIRE N° 7. - Répartition de l'allocation scolaire pour l'année 1967/1968.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir approuver la répartition de l'allocation scolaire pour l'année scolaire 1967/1968, qui s'établit comme suit :

1°) Prise en recettes aux chapitres :

- 903 ART. 105 16 - Construction de classes économiques 8 classes à 900 000 Frs	7 200 000 Frs CFA
- 932 ART. 7373 - Entretien bâtiments scolaires	3 211 000 Frs CFA
- 943 ART. 7373 - Abonnement	93 150 Frs CFA
	<hr/>
	10 504 150 Frs CFA
	<hr/>

2°) En dépenses :

- CHAP. 903 - ART. 2302-01 - Construction de classes économiques	7 200 000 Frs CFA
- CHAP. 932 - ART. 609 - Entretien de bâtiments scolaires	3 211 000 Frs CFA
- CHAP. 943 - ART. 663 - Abonnement	93 150 Frs CFA
	<hr/>
	10 504 150 Frs CFA

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la répartition de l'allocation scolaire pour l'année 1967/1968.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé le 7 octobre 1968
1. Délib. de la Préf.
Signature Générale
Signature Ph. Kember
Pour copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
Signature Ch. Verger